

Régularisation d'un projet de plateau, parcours sportif et aire de jeux à U Vescu

Résumé non technique

Commune de
Grosseto-
Prugna



Septembre 2025

Rédaction :

Bureau d'études Bonnefoy Conseil

Marion Bonnefoy

20166 ALBITRECCIA

SIRET : 98338234200019

06 23 66 47 57

conseil@bonnefoy.eu

<https://conseil.bonnefoy.eu>



Résumé non technique

Table des matières

1	Nom du demandeur	3
2	Résumé non technique	3
2.1	Nature du projet	3
2.2	Raison du choix du projet	4
2.3	Objectifs du projet	5
3	Analyse de l'état initial	5
3.1	Localisation du site	5
3.2	Justification de la demande de régularisation	6
3.3	Fonctionnement du site	7
3.4	Sensibilité environnementale de la zone d'implantation	8
3.5	Analyse paysagère	9
4	Description du projet	10
4.1	Dans sa phase travaux	10
4.2	Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement	17
4.3	Convention d'occupation avec l'UFOLEP	18
5	Conclusion	18

1 Nom du demandeur



Comumne de Grosseto-Prugna
Mairie annexe de Porticcio - BP93
20166 Porticcio
SIRET : 212001309 00013
APE : 8411Z
Maire : Paul Bozzi
04 95 25 29 29
dgs@mairie-gpp.corsica

Rubrique 47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols

- 47.B : Autres déboisements en vue de la reconversion des sols.

Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Cette annexe résume le projet et apporte des compléments cartographiques à la demande 006223 déposée sur la plate-forme <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

2 Résumé non technique

2.1 Nature du projet

La commune de Grosseto-Prugna Porticcio ne dispose pas de gymnase ou d'espace de jeux. Elle a décidé d'aménager deux parcelles dont elle est propriétaire pour offrir à ses habitants un espace de sport et de loisirs (parc sportif urbain). L'espace est composé de **trois zones** :

1. La première au-dessus la route servant de stationnement (20 places) aux véhicules et de parcours VTT,
2. La deuxième offrant un bloc d'escalade et une aire de jeux pour enfants (tyrolienne et autres activités)

3. Et enfin la dernière zone dotée d'un chapiteau démontable (en convention avec l'UFOLEP) pour développer le sport (y compris inclusif), d'un espace stationnement PMR et d'un bloc sanitaire.

Le projet constitue une opération d'intérêt public.

2.2 Raison du choix du projet

La commune de Grosseto-Prugna (Porticcio), située sur la rive sud du Golfe d'Ajaccio en Corse, ne dispose pas d'équipements sportifs sur sa commune et a souhaité développer pour ses habitants un projet de parc sportif urbain. Elle a implanté ce projet sur deux parcelles en propriété communale et a passé une convention avec l'association reconnue d'intérêt public l'UFOLEP (fédération sportive multisport d'éducation populaire) portant un projet d'implantation d'espace sportif.

Depuis octobre 2024, l'UFOLEP a installé une structure sportive modulaire et démontable sur le terrain communal pour lequel ils ont une convention d'occupation.



Figure 1 : Chapiteau démontable

UFOLEP, association reconnue d'utilité publique, propose des activités sport santé, école du sport, formations premiers secours (PSC1), Ufobaby dès 1 an, formations sportives.....

La commune a choisi la solution de l'UFOLEP car la structure est démontable et amovible sur modèle JO 2024 tel que préconisée à l'occasion du développement attendu par les objectifs gouvernementaux dans le domaine de la pratique sportive et financée par l'ANS (Agence Nationale du Sport).

- Le terrain communal mis à disposition par la Mairie de Grosseto-Prugna, est le seul terrain disponible à ce jour.

3.2 Justification de la demande de régularisation

La commune de Grosseto-Prugna n'a pas eu connaissance en amont du projet que les surfaces défrichées étaient soumises à une demande d'examen au cas par cas car les deux parcelles ne sont pas concernées par le zonage « défrichement » obligatoire (cf. carte ci-dessous en rouge et la surface concernée) et que toutes les précautions pendant les travaux ont été prises (cf. description des travaux). **Elle demande donc la régularisation de son projet.**



Figure 2: Cartographie zonage défrichement et localisation parcelle

Surfaces concernées par le défrichement : 5 480 m²



3.3 Fonctionnement du site

Les habitants peuvent accéder au parc sportif en toute autonomie ou profiter des activités sportives proposées par l'UFOLEP dans le chapiteau démontable.

Le site dispose de deux accès en véhicules et d'accès piéton par le trottoir de la RD55.

Le premier accès par la RD 55 permet d'accéder à la première zone pour stationner et accéder aux autres espaces supérieures.



L'accès PMR se fait par un accès commun avec le lotissement Hameaux du soleil qui est en cours de régularisation depuis l'installation d'une barrière par le lotissement.



Le site peut permettre d'accueillir **20 véhicules** sur la première zone de stationnement et **3 véhicules** en situation PMR (après rétablissement du droit d'accès à la parcelle avec le lotissement voisin).

Les différentes zones sont reliées par un escalier piéton qui permet de cheminer entre les différents espaces sportifs.

3.4 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

L'emprise du projet n'est pas dans une zone classée ZNIEFF ni Natura 2000. Elle est située à 60 m du site Natura 2000 – FR9402017 Golfe d'Ajaccio (zone maritime), séparée par la route RD55.

La carte présente le site et la zone Natura 2000



Ce point reprend les items du chapitre 5 de la déclaration CERFA

La ZNIEFF (zone humide de l'Uccioli) est éloignée du projet (520m).

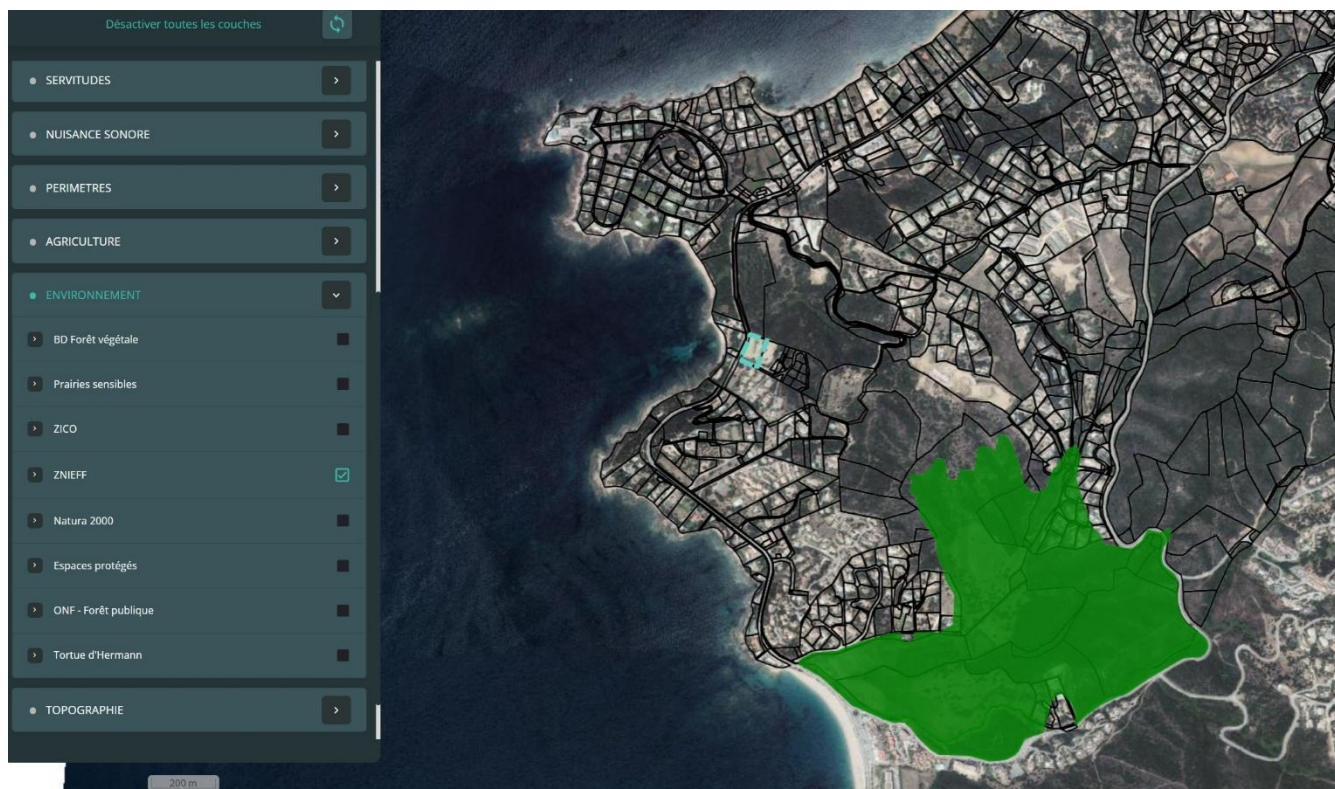
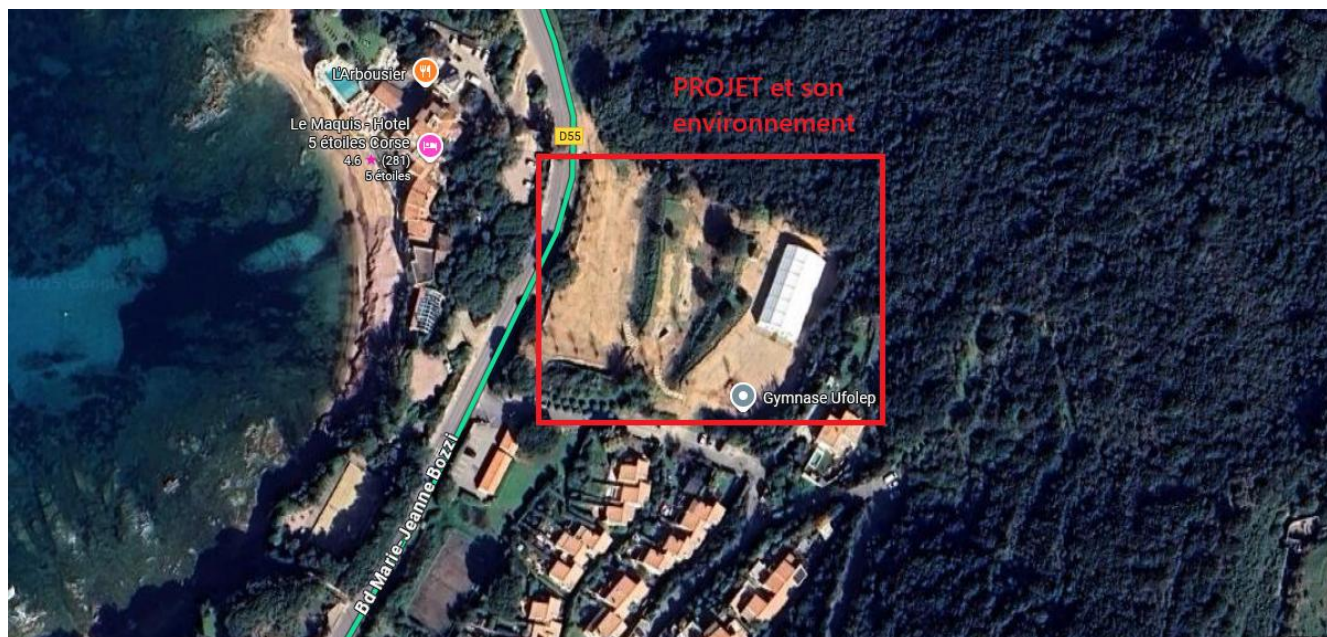


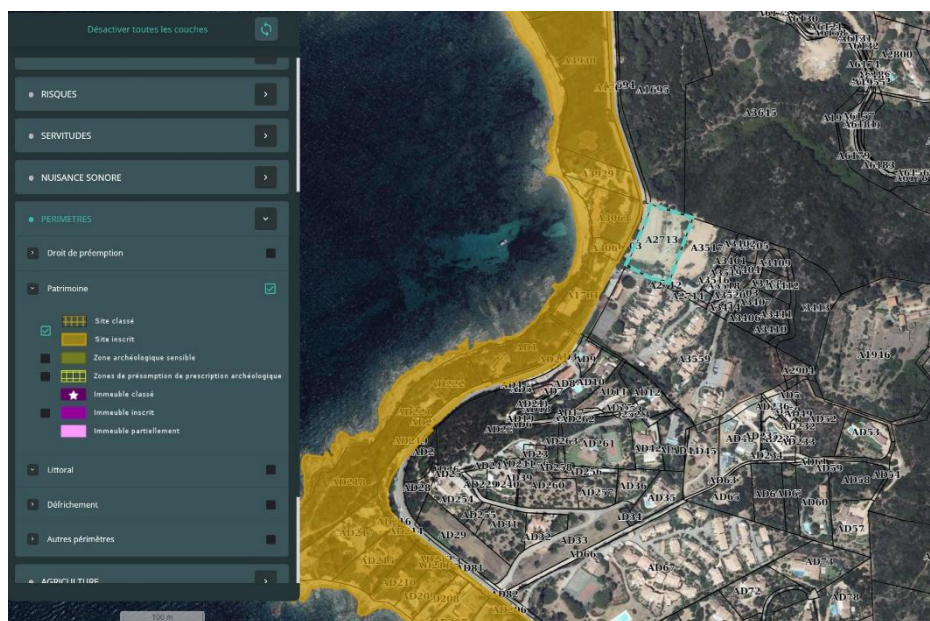
Figure 3 : ZNIEFF la plus proche de la zone projet

3.5 Analyse paysagère

Le projet se positionne à côté d'un lotissement, au-dessus de la route départementale et à côté d'un espace de végétation.



Le projet n'est pas dans la zone « site inscrit » ci-dessous :



Le site s'intègre très bien dans l'environnement proche avec le maintien des haies périmétrales (dont pins) et des chênes verts. La plantation d'une vingtaine de platanes et les différentes plantations programmées en complément par la Mairie vont rapidement permettre à la végétation de se développer.

4 Description du projet

4.1 Dans sa phase travaux

La commune a pris toutes les dispositions pour réduire l'impact des travaux. Elle a réalisé les travaux en hiver (fin 2023) pour avoir le moins d'impact sur la biodiversité. Une vérification visuelle a été réalisée avant les travaux de coupe (aucun nid présent). La commune a confié la prestation à une entreprise professionnelle spécialisée qui a réalisée le défrichement de la zone (cf. carte ci-dessous la zone impactée de 5 480m²).



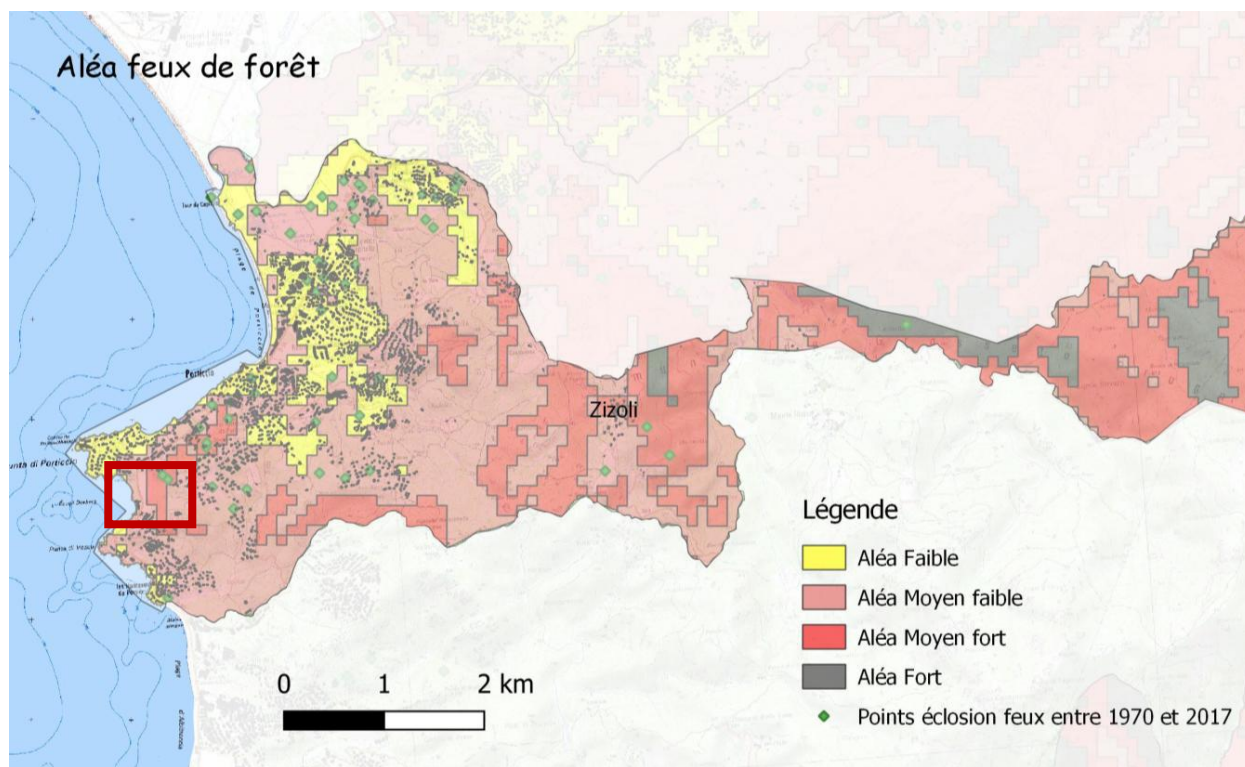
De plus, la zone n'est pas dans le périmètre « défrichement » de la commune :



Figure 4 : périmètre défrichement et zone projet

Risques naturels impactant le projet : Risque incendie

L'extrait de la carte départementale de l'aléa feu de forêt montre pour la parcelle un aléa Moyen faible à Moyen fort :



Les travaux entrepris ont permis en complément d'assurer une défense incendie (pare-feu) à la zone urbanisée limitrophe (hameaux du soleil) ou une partie importante de la parcelle se situe à moins de 50 m d'une habitation (cf carte ci-dessous) :



La présence de Tortue d'Hermann a été vérifiée (non présente lors des travaux et cf carte ci-dessous du noyau de population plus éloigné du site).



Figure 5 : Zone projet par rapport à cartographie noyau de population Tortue d'Hermann

Le site ne fait pas partie de la zone « noyau de population » de la Tortue d'Hermann.

Les travaux ont consisté en majorité à du défrichage qui a été réalisé manuellement sauf ponctuellement pour le dessouchage d'arbres isolés. La coupe des arbres a été valorisée en le donnant aux particuliers pour du bois de chauffage. Une haie périmétrale a été conservée sur le pourtour de la parcelle ainsi que des pins et différents chênes verts présents (photo ci-dessous).



Figure 6 : Chênes verts conservés sur la parcelle



Figure 7 : Haie périmétrale conservée



Figure 8 : Pin conservé dans la baie périmétrale

Aucune artificialisation du sol n'a été réalisée à l'exception de la dalle pour le bloc sanitaire (un WC raccordé au réseau existant d'eaux usées et à l'eau potable).



Figure 9 : Toilettes

Les zones de stationnement sont en terre battue et non artificialisées.



Figure 10 : Zone de stationnement et de parcours VTT

La parcelle est limitrophe d'une zone végétale « feuillus » selon la BD Forêt végétale

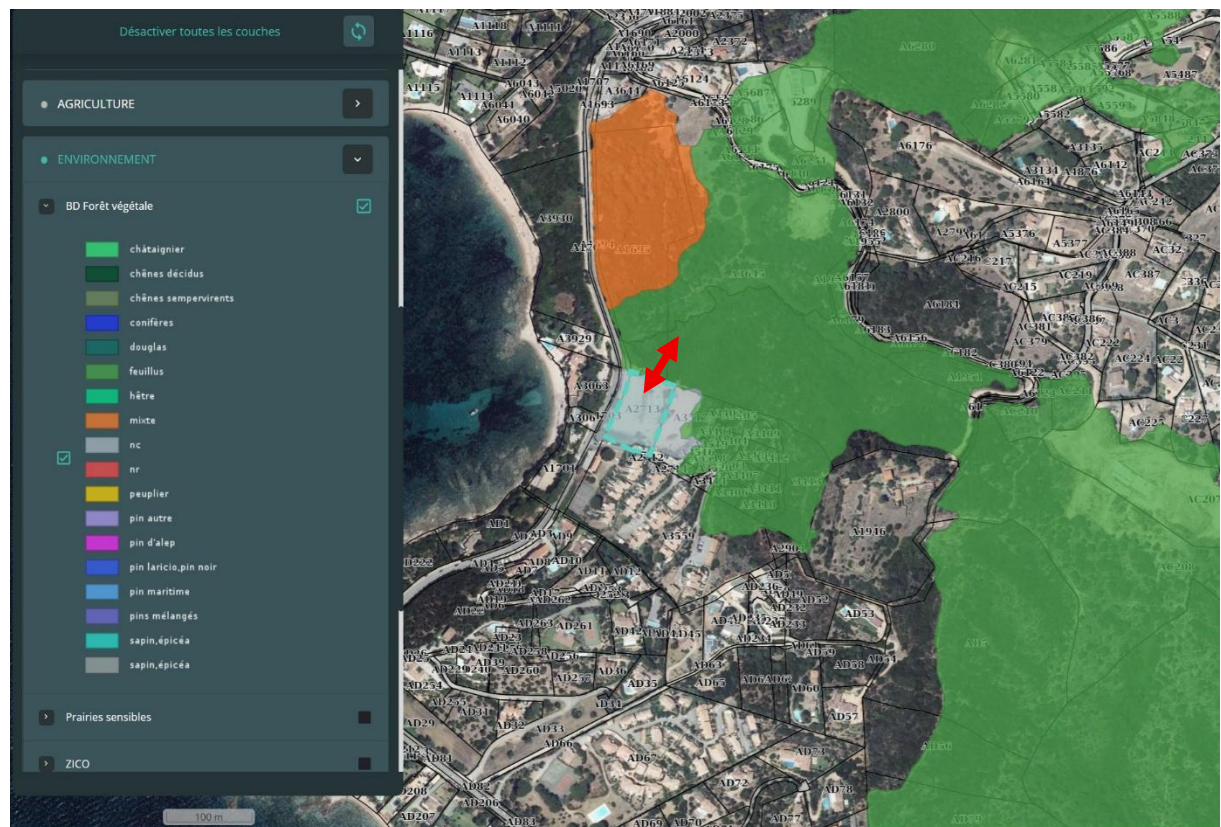


Figure 11: Zone forêt végétale et parcelle du site

Les parcelles du site ne sont pas clôturées laissant la faune passer d'un espace à l'autre (en particulier l'interaction entre la zone verte, feuillus sur carte ci-dessus, et la parcelle). Seulement, une clôture est présente pour entourer la structure UFOLEP afin de sécuriser l'accès.

Production de déchets :

Les déchets verts produits pendant la phase travaux ont été valorisé en valorisation énergétique (en bois de chauffage par des particuliers) et tous les autres déchets verts ont été valorisé en broyage (copeaux) par un contrat communal.

4.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A la fin des travaux, la commune a réalisé un reboisement avec la plantation d'espèces endémiques pour compenser la coupe (au printemps 2025) avec des lauriers et une vingtaine de platanes.



Figure 12 : Lauriers plantés sur la parcelle



Figure 13 : Platanes plantés

Un reboisement complémentaire est en cours avec des espèces endémiques non envahissantes.

4.3 Convention d'occupation avec l'UFOLEP

La commune a passé une convention de 4 ans avec l'association UFOLEP reconnue d'utilité publique afin qu'elle installe un chapiteau démontable de 450 m² permettant de développer des activités sportives (inclusives et ouvertes à tous) et des formations premiers secours. La structure est entièrement démontable (voir détails projet sportif et inclusif au chapitre 2.2).

5 Conclusion

Au regard de l'ensemble du dossier, des enjeux écologiques faibles et modérés et des mesures présentées par l'écologue qu'elle mettra en œuvre, la commune demande la régularisation de la situation des aménagements réalisés par une dispense d'évaluation environnementale.